

# Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs-créateurs (automne 2014)

## Responsable du programme

**Michelle Chiasson**

418 643-7582 poste 3161  
noucrea.sc@frq.gouv.qc.ca

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de la programmation du FRQSC. Seules les conditions particulières s'appliquant au programme Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs-créateurs sont indiquées dans ce document et prévalent sur les [RGC](#) (p.1).

---

## **ATTENTION – IMPORTANT**

Le Fonds utilise le CV commun canadien (<https://ccv-cvc.ca/>) et requiert également de joindre un fichier PDF des contributions détaillées (dans Votre dossier). Consultez les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [Fichier joint des contributions détaillées](#).

[Objectifs du programme](#)

[Conditions d'admissibilité](#)

[Présentation de la demande](#)

[Évaluation des demandes](#)

[Annonce des résultats](#)

[Description et nature de l'aide financière](#)

[Durée des subventions](#)

[Entrée en vigueur](#)

## **1. OBJECTIFS DU PROGRAMME**

---

Par son programme Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs-créateurs, le Fonds ouvre aux écrivains et aux artistes en milieu universitaire l'accès à ses subventions individuelles de recherche. Il reconnaît également la spécificité des activités de recherche-création qui se déroulent dans le secteur des arts et des lettres tout en respectant ses principaux objectifs, soit l'avancement des connaissances dans ce domaine et la formation de chercheurs-créateurs. Les objectifs du programme Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs-créateurs sont les suivants :

- favoriser une relève de professeurs-chercheurs-créateurs à l'université et contribuer au rayonnement de cette relève sur les plans national et international. En ce sens, les

nouveaux professeurs-chercheurs-créateurs ayant une expérience avérée et reconnue en recherche-crédation ne sont pas visés par ce programme;

- permettre aux nouveaux professeurs-chercheurs-créateurs de toutes les disciplines artistiques d'atteindre l'excellence dans leur domaine;
- favoriser une plus grande intégration des nouveaux professeurs-chercheurs-créateurs universitaires dans les missions de recherche et de formation;
- inciter les nouveaux professeurs-chercheurs-créateurs des universités, y compris les chercheurs des universités, les artistes professionnels du Québec ou d'ailleurs, à établir des liens de collaboration ou à développer des voies de recherche originales.

Le Fonds encourage les chercheurs à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances lorsque ces activités sont pertinentes.

Compte tenu de ces objectifs, il est souhaitable que l'établissement universitaire du requérant s'engage à le libérer de 25 % de sa tâche d'enseignement.

Par recherche-crédation, le Fonds désigne *les activités ou démarches de recherche favorisant la création ou l'interprétation d'œuvres littéraires ou artistiques de quelque type que ce soit*. Dans le cadre de ce programme, l'interprétation est analogue à la création et ne peut être comprise comme une démarche intellectuelle d'analyse d'une œuvre ou des réalisations d'un créateur.

Une démarche de recherche-crédation en arts et lettres repose sur l'exercice d'une **pratique créatrice soutenue**; sur une réflexion intrinsèque à l'élaboration et à la réalisation d'œuvres ou de productions inédites; sur la diffusion de ces œuvres sous diverses formes. Une démarche de recherche-crédation doit contribuer à un développement disciplinaire par un renouvellement des connaissances ou des savoir-faire, des innovations d'ordres esthétique, pédagogique, technique, instrumental ou autre. Ces activités doivent contribuer, du point de vue des pairs :

- au développement de chacune des formes d'expression, à la condition que les œuvres, la démarche suivie, le style, les formes d'expression, la technologie ou le matériau utilisé, les modes de présentation, le répertoire ou le style d'interprétation offrent un caractère d'évolution, d'originalité, d'innovation ou de renouvellement par rapport à l'état présent du domaine spécifique;
- à la formation des étudiants, particulièrement ceux des cycles supérieurs;
- à une reconnaissance accrue des intervenants dans le domaine des arts et des lettres;
- à l'enrichissement du patrimoine culturel québécois, canadien ou international.

## **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

---

Le chercheur doit répondre au statut de CRUN ([RGC](#), Annexe 1) et aux conditions générales d'admissibilité énoncées dans les [RGC](#) ainsi qu'aux conditions supplémentaires suivantes :

- occuper un poste régulier à temps plein menant à la permanence d'emploi dans une université québécoise. Ce poste doit être détenu dans une ou plusieurs universités québécoises au plus tard le 1er juin 2015;
- le candidat qui n'est pas citoyen canadien ou résident permanent du Canada au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2001, ch. 27 doit démontrer à la date limite du concours qu'il répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes:
  - qu'une demande de résidence permanente a été faite auprès d'Immigration et citoyenneté Canada, ou
  - qu'il est détenteur d'un visa attestant de son statut légal au Canada et de sa capacité à y travailler, ou
  - qu'une demande de certificat du Québec (CSQ) a été faite auprès d'un bureau d'Immigration-Québec;
- le candidat peut demander une prolongation de sa période d'admissibilité pour avoir interrompu ou considérablement retardé sa carrière pour des raisons familiales. Dans le cas de congé de maternité, la prolongation de la période d'admissibilité peut équivaloir à la durée maximale établie par la *Loi des normes du travail*.

**N'est pas admissible :**

- Le chercheur-créateur qui occupe ou a occupé un poste régulier dans une université québécoise, canadienne ou étrangère depuis plus de 7 ans au 1er octobre 2014.
- Le chercheur qui a soumis à trois reprises une demande au programme *Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs-créateurs* au cours de sa période d'admissibilité.
- Le chercheur qui présente une demande dans un autre programme destiné au démarrage de carrière en recherche d'un des trois Fonds de recherche du Québec.
- Le chercheur qui est ou a déjà été financé dans l'un des programmes destiné au démarrage de carrière en recherche d'un des trois Fonds de recherche du Québec.

**Disciplines artistiques admissibles**

Sont admissibles les demandes de recherche-crédation présentées dans l'un ou l'autre des domaines suivants :

- recherche-crédation en architecture;
- recherche-crédation en arts électroniques et en arts multidisciplinaires;
- recherche-crédation en arts visuels;
- recherche-crédation en cinéma et en vidéo;
- recherche-crédation en danse, en info-chorégraphie et en vidéo-danse;
- recherche-crédation en design;
- recherche-crédation en littérature;
- recherche-crédation en musique;
- recherche-crédation en théâtre.

### 3. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

---

Tel qu'indiqué à l'article 3.2 des [RGC](#), la demande d'aide financière doit être complétée sur le formulaire approprié disponible dans le site Web du Fonds. Les textes à joindre doivent être transmis en format .pdf uniquement en même temps que le formulaire. Le service de recherche de l'université du chercheur approuve la demande par voie électronique au moment de la transmission au Fonds. Par souci d'équité, le non respect de ces directives rend la demande non admissible.

#### 3.1 Formulaires électroniques

Les formulaires électroniques sont les suivants :

- le formulaire de la demande Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs-créateurs et son fichier joint « Description du projet ou programme de recherche-création »;
- le CV commun canadien et son fichier joint «Contributions détaillés».

Seuls les formulaires officiels Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs-créateur, CV commun canadien prévus pour l'exercice financier 2015-2016 et les autres pièces requises sont acceptés.

La demande d'aide financière peut être rédigée en français ou en anglais. **Toutefois, le titre et le résumé du projet ou du programme se trouvant sur le formulaire de la demande doivent être en français.** Ceux-ci pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion.

Le candidat doit obtenir au préalable un numéro d'identification personnel (NIP) dans le site Web du Fonds.

Le fichier joint au formulaire de la demande doit être rédigé à simple interligne et seules les polices et tailles suivantes sont autorisées : Times (12 points), Palatino (12 points), Arial (11 points) et Helvetica (11 points). Les polices dites « étroites » ne sont pas admissibles et aucun fichier en format .pdf comportant une protection ne sera accepté. Toute section de la demande qui dépasse le nombre maximal de pages autorisées, y compris les annexes, est retirée du dossier soumis à l'évaluation.

Le candidat atteste que l'ensemble des renseignements fournis est exact et complet. Il s'engage à respecter les règles et les principes énoncés dans la Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec (à venir). Il autorise l'établissement à transmettre, le cas échéant, les renseignements nominatifs découlant de l'application de cette politique ([RGC](#) article 1.6).

Un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation est déclaré non recevable par le Fonds. Aucun document joint au dossier de demande et non exigé ne sera soumis au comité d'évaluation. Les éléments absents du dossier ne sont pas demandés aux requérants. Toutes les pièces reçues après

la date de dépôt des demandes ne sont pas considérées et il n'y a pas de mise à jour des dossiers.

La date limite de transmission de la demande est le 1er octobre 2014 à 16h.

### **3.2 Pièces requises**

Les pièces requises doivent être numérisées et insérées dans l'ordre demandé ci-après, à la suite du fichier joint des contributions détaillées du CV commun canadien. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours, soit le 1er octobre 2014, à 16h.

- Une lettre des autorités compétentes de l'université attestant que le candidat occupe ou occupera un poste à temps plein menant à la permanence d'emploi au plus tard le 1er juin 2015. La lettre doit spécifier la date d'embauche du candidat et le poste occupé.
- Les candidats qui ne sont pas citoyen canadien ou résident permanent, doivent joindre :
  - un document attestant qu'une demande de résidence permanente est entreprise auprès d'Immigration et citoyenneté Canada. Dans le cas où cette démarche n'est pas encore entreprise, le candidat peut déposer sa demande, mais devra fournir le document dans les 24 mois suivant le début de la subvention (nonobstant les [RGC](#), article 2.1) et il doit joindre l'un ou l'autre des documents suivants à la date limite du concours :
    - un document attestant qu'une demande de certificat du Québec (CSQ) a été faite auprès d'un bureau d'Immigration-Québec ou
    - une copie du visa de travail.
- S'il y a lieu, une preuve d'inscription ou d'invitation qui prévoit la participation à un atelier, une conférence, un colloque, une rencontre, une biennale, un festival, un symposium ou tout autre événement de ce type.
- S'il y a lieu, les attestations appropriées indiquant le ou les congés pour des raisons de santé ou familiales dans le cas de demandes de prolongation de la période d'admissibilité.

### **Par voie postale**

Le candidat doit faire parvenir par la poste les pièces suivantes :

- Trois copies d'un porte-folio illustrant les réalisations artistiques du demandeur en lien avec la proposition soumise et pouvant inclure un dossier de presse. Celui-ci est transmis en trois copies numérisées, lisibles par les logiciels d'usage courant et accompagnés d'une table des matières permettant un repérage facile.

Le porte-folio doit être envoyé au Fonds au plus tard le 1er octobre 2014 à l'adresse suivante :

Programme Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs-créateurs  
Fonds de recherche du Québec - Société et culture  
140, Grande Allée Est, bureau 470  
Québec (Québec) G1R 5M8

Le cachet d'oblitération de Postes Canada ou le reçu daté d'une Société de messagerie fait foi de la conformité de date d'envoi.

Le Fonds n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause, du matériel soumis en appui de la demande. Le Fonds ne peut, entre autres, assumer la perte des pièces du dossier qui ne sont pas clairement identifiées de même que la perte ou l'endommagement des pièces jointes au dossier lors du transport de celles-ci.

Les pièces jointes à la demande sont retournées au candidat uniquement si elles sont accompagnées d'une enveloppe ou d'une boîte pré-affranchie et pré-adressée, faute de quoi elles sont conservées au Fonds pour une période de 90 jours à compter de la date inscrite sur la lettre d'annonce des résultats. À l'expiration de cette date, le Fonds pourra en disposer.

#### **Tout document manquant rend le dossier non admissible**

Une copie du certificat d'éthique pour l'utilisation de sujets humains ou animaux, de produits du corps humain ou d'animaux dans le programme de recherche-crédation sera demandée lors de l'octroi de la subvention, s'il y a lieu. Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt du certificat et des documents qui s'y rattachent.

Un accusé réception sera transmis au candidat par voie électronique après transmission de la demande et du matériel.

## **4. ÉVALUATION DES DEMANDES**

---

### **4.1 Critères d'évaluation**

Les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction des critères et selon la pondération qui suivent :

#### **Capacité du chercheur-crédateur - 40 points**

- qualité des réalisations artistiques, reconnaissance par les pairs et rayonnement du chercheur-crédateur (expositions, performances, réalisations individuelles ou de groupe, colloques, rencontres, symposium, activités de coopération, résidence ou échanges, etc.) (20 points)
- compétence du chercheur-crédateur pour réaliser les activités de recherche-crédation proposées (formation, expériences pertinentes, bourses, subventions, encadrement d'étudiants, publications, réalisations, communications, etc.) (20 points)

### **Proposition de recherche-création - 50 points**

- qualité, originalité, cohérence et intérêt de la proposition de recherche-création (15 points)
- précision des objectifs et clarté de la démarche (15 points)
- incidence de la proposition sur le développement ou le renouvellement du domaine artistique concerné (15 points)
- réalisme du calendrier, et qualité de la présentation de la demande (5 points)

### **Intégration du chercheur-créateur - 5 points**

- qualité du milieu d'accueil universitaire (collaboration éventuelle avec des collègues du même département et plus largement de l'institution, potentiel d'encadrement d'étudiants, etc.), possibilités de collaborations aux niveaux national et international (5 points)

### **Formation à la recherche-création - 5 points**

- qualité et diversité des activités proposées pour enrichir la formation des étudiants en recherche-création au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'étude et caractère formateur des tâches et des responsabilités qui leur sont confiées (ateliers, conférences, concerts, émissions radiophoniques, rencontres, biennales, festivals, spectacles, expositions, échanges, colloques, etc.) (5 points)

Les candidats sont invités à prendre connaissance de la [Grille de signification des cotes et des notes](#) utilisée lors des comités d'évaluation.

Une note globale de passage de 70% est exigée. De plus, une note de passage de 70% est exigée pour le critère sur la *Proposition de recherche*.

Tel qu'indiqué à la section 4 des [RGC](#), le Fonds reçoit les demandes d'aide financière, en évalue l'admissibilité et en confie l'évaluation à des comités multidisciplinaires dont les membres sont reconnus pour leur compétence dans les disciplines et pratiques artistiques concernées. En plus de ce qu'indiquent les [RGC](#), le comité est composé majoritairement de chercheurs-créateurs œuvrant en milieu universitaire mais provenant de diverses disciplines. La rédaction des devis de recherche-création doit donc être formulée afin d'être facilement comprise. Pourront s'ajouter des chercheurs universitaires, des artistes professionnels ou des personnes-ressources reconnus pour leur expertise, leur compétence et leur connaissance particulière dans le domaine des arts et des lettres. Le comité peut requérir, pour chaque dossier, l'avis d'experts externes dont le domaine de compétence est directement relié à la demande. Les membres du comité d'évaluation comme les experts externes peuvent provenir du Québec, du Canada ou de l'étranger.

Les comités d'évaluation recommandent pour financement les dossiers jugés de qualité artistique et scientifique satisfaisante. Les conditions entourant la décision de financement sont précisées à l'art. 4.4 des [RGC](#).

## **5. ANNONCE DES RÉSULTATS**

---

Tel qu'indiqué à la section 5 des [RGC](#), le Fonds informe chaque candidat du résultat de l'évaluation de sa demande d'aide financière et de la décision de financement qui a été rendue par le Fonds. Cette démarche peut se faire via un envoi postal, un courriel ou un avis dans le dossier électronique du candidat. Les décisions du conseil d'administration du Fonds sont transmises aux établissements et aux requérants concernés.

## **6. DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE**

---

L'aide financière accordée consiste en une subvention de fonctionnement pouvant atteindre un maximum de 15 000 \$ par année y compris l'équipement nécessaire à la réalisation de la proposition de recherche.

La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation et à la diffusion des résultats de la proposition de recherche.

Seuls les postes budgétaires décrits ci-après sont admissibles :

- rémunération : professionnels de recherche, de techniciens, d'étudiants\* et de stagiaires de recherche postdoctorale (le Fonds privilégie l'embauche d'étudiants si les conditions le permettent);
- honoraires professionnels : artistes professionnels, consultants
- frais de déplacement et de séjour (en vue d'organisation d'ateliers, de symposiums, de rencontres, de concours, de colloques, etc.);
- matériel et fournitures de recherche\*\*;
- frais de transport de matériel et d'équipements;
- frais de location de locaux et d'équipements;
- frais de télécommunication;
- fournitures informatiques et achat de banques de données;
- frais de production, d'édition ou de reprographie;
- frais de traduction;
- achat d'équipement.

\*\* les bourses ne sont pas permises. Les étudiants doivent être rémunérés selon les barèmes en vigueur au sein de l'établissement gestionnaire.

\* incluant les frais d'achat de livres et de documents de référence n'excédant pas 800 \$ par année.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles. Le Fonds ne finance pas d'édition à compte d'auteur.

Dans le cas où le candidat soumet une proposition de recherche à un autre organisme subventionnaire parallèlement à sa proposition présentée au Fonds, il est invité à prendre connaissance des articles 6.12 des [RGC](#).



## **7. DURÉE DES SUBVENTIONS**

Les subventions sont accordées annuellement pour la période du 1er avril au 31 mars. Les subventions sont attribuées pour une période maximale de trois ans et elles ne sont pas renouvelables.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2015-2016.

### **Assistance informatique**

Du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

**Téléphone** : 418 646-3669

**Sans frais** : 1 866 621-7084

centre.assistance.sc@frq.gouv.qc.ca

Les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées de façon prioritaire.

**MISE À JOUR LE 19 juin 2014**